



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

DOM : Guyane

Question écrite n° 25306

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'impérieuse nécessité de maintenir les mesures de protection mises en place (depuis plus de trois décennies) en faveur des Amérindiens de Guyane. Par arrêté préfectoral du 14 septembre 1970, le tiers Sud de la Guyane (environ 30 000 kilomètres carrés) a été réservé exclusivement à ses habitants autochtones. Cette mesure de bon sens qui soumet à autorisation préalable l'accès au « pays indien » était dictée par des considérations qui restent aujourd'hui totalement d'actualité à savoir : la nécessité de respecter le mode de vie, les coutumes, l'organisation sociale et familiale, ainsi que le particularisme des populations indiennes ; la préservation de l'état sanitaire de ces populations. Or des pressions s'exercent aujourd'hui en faveur de l'abrogation de l'arrêté préfectoral de 1970. Celle-ci conduirait non seulement à livrer les villages indiens au voyeurisme le plus malsain mais aussi à faire abstraction des réalités énoncées plus haut. En outre l'aggravation du choc culturel qui résulterait de la rencontre avec d'autres populations ne ferait qu'accroître l'actuelle épidémie de suicides qui a déjà décimé certaines tribus. Pour ces différentes raisons, il lui demande si, comme cela serait hautement souhaitable, il envisage de pérenniser l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1970 dans ses dispositions actuelles. - Question transmise à Mme la ministre de l'outre-mer.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire évoque un arrêté préfectoral du 14 septembre 1970 réaménagé en 1978, qui, dans un souci de préservation de l'état sanitaire des populations amérindiennes et de leurs modes de vie, soumet à autorisation préalable l'accès à cette zone du sud de la Guyane. Cet arrêté ne contenant aucune disposition limitant sa validité dans le temps, il n'est pas à ce jour dans l'intention du Gouvernement d'abroger ce texte.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25306

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : outre-mer

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 17 février 2004

Question publiée le : 29 septembre 2003, page 7367

Réponse publiée le : 2 mars 2004, page 1648